



Département de la Sarthe - Ville d'ÉCOMMOY

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 187 - du mardi 19 novembre 2024

Objet	Marché de Noël
Lieu	Centre-Ville
Date	du 04 au 08 décembre 2024

Le Maire d'Écommoy,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-2, R 411-26, R 411-28, R 411-27, R414-14 et R 411-8, R411-3, R411-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 50.1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 04 décembre 2024, à partir de 08 heures, le parking de la Place de la République et la rue Geneviève Crié seront interdits au stationnement, ceci afin de permettre, l'installation des différents stands pour le marché de Noël.

Article 2 : Le jeudi 05 décembre 2024, à partir de 08 heures, la rue du Chanoine Fouquet sera interdite au stationnement, ceci afin de permettre l'installation des différents stands pour le marché de Noël.

Article 3 : A partir du jeudi 05 décembre 2024, à 17 heures, La circulation et le stationnement Place de la République seront interdits jusqu'au lundi 09 décembre 2024 à 12h00, afin de permettre le démontage des différents stands.

Article 4 : Le vendredi 06 décembre 2024, à partir de 08 heures, le stationnement sera interdit place de la République (de Paugoy jusqu'au bureau de Tabac 3V), ceci afin de permettre l'installation des différents stands pour le marché de Noël.

Article 5 : Du dimanche 08 décembre 2024 - 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Geneviève Crié, Rue du Chanoine Fouquet, et place de la République dans les mêmes conditions que pour le marché du mardi matin. La déviation poids lourds sera mise en place.

Article 6 : Pendant les défilés du Père Noël :

- Entre 11 h 30 et 12 h 30, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :
 - Départ Gare SNCF
 - Rue du Général Leclerc
 - Rue Carnot
 - Place de la République

- Entre 15h45 et 16h45, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les rues suivantes :

- Départ Place Lecesve
- Rue du Collège
- Rue des Promenades
- Rue Carnot
- Rue du Cormier
- Rue du Collège
- Rue du Dr. Estrabaud
- Place de la République

Article 7 : Pendant toute la durée de la manifestation, des véhicules et des plots en béton seront disposés ci-après :

- **Véhicule :** Rue Chanoine Fouquet - Rue du Docteur Estrabaud (Place de la République) et rue Carnot (angle rue des promenades)
-
- **Plots béton :** Rue Gambetta (angle Rue Sainte Anne) - Rue Geneviève Crié.

Article 8 : - Les artistes de rue et les musiciens sont autorisée à stationner leurs véhicules, rue Carnot, le long de l'ancienne Mairie et dans le passage Arnaud de Beauville (du côté de l'ancienne mairie).

Article 9 : La sécurité de la manifestation sera effectuée par le service de Police municipale.

Article 10 : La signalisation réglementaire correspondant aux articles précités sera installée par le personnel communal.

Article 11 :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Écommoy,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Responsable du centre de secours et d'incendie d'Écommoy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ECOMMOY, le mardi 19 novembre 2024
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

